

COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation: 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents : Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints
MM COQUEREL, DELESTANG, BOUCHÉ, CHAILLOU et LESIEUR.

Etaient représentés : Mme GAUTIER-DESVAUX a donné pouvoir à Mme GUÉRIN
M. AMPE a donné pouvoir à M. CHAILLOU

Etait absent : M. MARIETTE

M. BOUCHÉ Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- *Etude préalable pour la chute de Beillard ;*
- *Convention de mise à disposition Gaumont ;*
- *Règlement de la circulation rue de Villiers ;*
- *Subvention complémentaire aux associations ;*
- *Remplacement poteau incendie face à la mairie ;*
- *Informations et questions diverses.*

ETUDES PRÉALABLES POUR LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE ET SAUVEGARDE DE L'OUVRAGE DE BEILLARD :

DÉLIBÉRATION N° 2022-24

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-04 du 04/02/2022 autorisant Mme le Maire à faire procéder à l'étude de continuité écologique incluant la conservation de la « chute de Beillard », tout en rappelant que « cette étude ne présume ni de l'origine de propriété, ni de son devenir ».

Plusieurs bureaux d'études ont été contactés, un seul à répondu aux attentes de la consultation. Ainsi, Mme le Maire présente l'offre du bureau Écolimneau situé à Orléans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (6 pour, 4 contre) :

- **ACCEPTE** l'offre d'étude du **Bureau Écolimneau** pour un montant de 6 360,00 € HT soit **7 580,00 € TTC** ;
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

○ Coût de l'étude	6 360,00 € HT	7 580,00 € TTC
○ Subventions :		4 770,00 €
▪ Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50%)	3 180,00 €	
▪ CDC du Pays de Mortagne-au-Perche (25%)	1 590,00 €	
○ FCTVA : (seulement si engagement des travaux)		<u> -- €</u>
○ Reste à charge Commune (autofinancement)		2 810,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

CONVENTION DE TOURNAGE AVEC LA SOCIETE GAUMONT POUR MISE A DISPOSITION DE LIEUX:

DÉLIBÉRATION N° 2022-25

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la signature, avec la société de production GAUMONT, d'une convention de mise à disposition du terrain communal, du parking du cimetière et de la route communale VC 218 pour les besoins du tournage du film « La Grande Odalisque ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de ladite convention et ses avenants par Mme le Maire ;
- **AUTORISE** le recouvrement de la redevance.

REGLEMENT DE LA CIRCULATION RUE DE VILLIERS :

DÉLIBÉRATION N° 2022-26

Madame le Maire a été à nouveau interpellée par des riverains de la rue de Villiers. En effet, la rue est étroite et des camions ou engins agricoles en transit dégradent régulièrement les murs des maisons.

Madame le Maire a pris l'attache des services départementaux afin d'étudier les mesures à mettre en place. Les agriculteurs locaux ont été interrogés et assurent ne pas emprunter cette rue avec les machines les plus larges. Il est donc apparu nécessaire de limiter la voie en largeur et le signaler à Villiers-sous-Mortagne et dans le bourg, afin de dissuader les véhicules hors gabarit de s'engager dans cette rue.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la limitation de la circulation des véhicules de la rue de Villiers ;
- **AUTORISE** l'achat des panneaux de signalisation.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

DÉLIBÉRATION N° 2022-27

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Foyer Socio-Educatif du Collège Felix Leclerc de Longny-au-Perche sollicitant le versement d'une subvention pour financer le séjour pédagogique de l'élève DESAINJEAN Anne-Lise en Allemagne qui a eu lieu entre le 30 mai au 4 juin 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une subvention de 30,00 € pour le séjour pédagogique en Allemagne de l'enfant DESAINJEAN Anne-Lise, effectué du 30 mai au 04 juin 2022, au FSE du Collège Félix Leclerc.

REMPACEMENT DU POTEAU INCENDIE N° 002 -RUE DE RENO :

DÉLIBÉRATION N° 2022-28

Madame le Maire présente le devis de la société Eaux de Normandie concernant le remplacement du poteau incendie n° 002 situé rue de Réno face à la Mairie. L'alimentation de ce poteau, dont la vanne est cassée, a été fermée à la bouche à clé. Ce point est donc pratiquement inutilisable et son remplacement est urgent. Madame le Maire précise qu'une demande de subvention pour ce remplacement repousserait les travaux à une année.

Le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de la société Eaux de Normandie pour un montant de 2 701,36 € HT soit **3 241,63 € TTC**

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires suivants :
Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 25/03/2022, Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 - o **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chap/opération	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	020	020	- 3 250,00 €	
Investissement	21 / 40	2152-40	+ 3 250,00 €	

REGULARISATION DE PROPRIETE DES TROTTOIRS AU 19 RUE DE RENO :

Madame le Maire indique que lors du dépôt du permis de construire de M. ZUNINO Antonio au 19 rue de Réno en 1963, le département a procédé au déplacement de la « gare » (parking face à la Mairie) pour modifier l'entrée de la propriété, mais n'a pas à l'époque régularisé l'échange de propriété.

En avril 2019, le département a procédé au bornage des parcelles et vendu à Mme ZUNINO Jeanine, veuve de M. ZUNINO Antonio, la parcelle H 461 de 54 ca au prix de 25 € correspondant l'entrée de la parcelle H 457. Le département a souhaité que la commune se porte acquéreur du parking cadastré H458, H456 et H460 d'une contenance de 57 ca. La succession de Monsieur ZUNINO étant terminée, la commune peut procéder à l'achat des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'achat des parcelles **H 456, H460 et H 458** d'une contenance de 57 ca, au **prix de 25 €** ;
- **DIT** que les frais de publicité foncière sont à la charge de la commune ;
- **DIT** que l'acte d'achat sera fait sous la forme d'acte administratif ;
- **AUTORISE** M. de LOPPINOT Thierry, 1^{er} adjoint, à signer l'acte administratif d'achat.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Fossé rue du Tram** : Des riverains demandent le busage du fossé sur 66 m au droit du n° 1, afin de faciliter l'entretien. Un devis de fourniture de buses a été fourni par les riverains, mais la mise en œuvre ne peut être confiée à des particuliers. Un devis de l'entreprise ZUNINO évalue le chantier à 3 222,00 € HT soit 3 881,87 € TTC. Le conseil municipal décide de sursoir à toute décision sur le sujet.
- **Défense incendie** : Madame le Maire et ses adjoints ont reçu M Vincent POUPEL du service groupement gestion des risques / prévision du SDIS 61 pour envisager l'avenir de la défense incendie de la commune et notamment les lieux-dits qui en sont dépourvus au vu de la législation actuelle. Deux améliorations ont été évoquées : équipement du réservoir à l'ancienne station du Pont Chartrain et création d'une bache de réserve pour le futur lotissement. Le premier point peut-être envisagé, un devis sera demandé, le second point sera à intégrer au projet de lotissement.
- **Mur du cimetière** : Madame le Maire a reçu l'engagement de Monsieur BASSAILLE de la reprise des enduits dégradés du mur du cimetière. La mise en œuvre ayant été effectuée par de trop fortes chaleurs, certaines parties doivent être reprises.

- **Radar pédagogique :** M. BOUCHÉ propose de se rapprocher du Te61 afin d'obtenir les données chiffrées du contrôle de la vitesse de circulation.

- **Décorations de fin d'année :** Le conseil municipal est favorable à ce que le bourg soit beaucoup moins éclairé cette année, compte tenu des économies d'énergies demandées par le gouvernement. Il est à noter que la société SPIE a quadruplé le prix de sa prestation de pose et dépose des décorations. Dans ce contexte, peu de décorations seront installées par nos propres soins.

- **Entretien du talus de la salle des fêtes :** Le conseil propose de demander un devis au GAEC de CHAILLOUÉ qui possède un long bras d'élagage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00, et les Membres présents ont signé le registre.